

Jacques Bouineau

## Lecture politique de la référence à l'Antiquité sous la Révolution française

« Sparte brille comme un éclair dans une nuit éternelle ». Tout le monde connaît la phrase de Robespierre. Elle représente bien la manière dont les révolutionnaires français utilisent la référence à l'Antiquité<sup>1</sup> dans le discours politique.

Quel sens peut-on donner à ce que nous avons appelé les réminiscences de l'Antiquité<sup>2</sup> ? Trois directions ont été suivies. La première a été ouverte par Harold Talbot Parker<sup>3</sup>. Elle consiste à montrer que les orateurs de la Révolution française, tout pétris qu'ils étaient d'humanisme classique, ont utilisé, une fois devenus adultes, cette culture de collègue. Elle leur servait à argumenter leurs discours à la tribune, comme autrefois elle leur avait permis de nourrir leurs dissertations. Bien des publications ultérieures, et encore récemment, ont épousé cette manière de voir.

La deuxième direction a été ouverte par Fernando Díaz-Plaja<sup>4</sup>. Elle consiste à présenter une suite de citations, un peu à la manière d'un catalogue, sans en tirer d'explication. Elle n'a pas donné lieu à une filiation intellectuelle.

La troisième manière de présenter les choses nous incombe. Elle consiste à considérer que le phénomène des citations de l'Antiquité présente, au moment de la Révolution française, un caractère politique spécifique.

La différence entre l'approche de Parker et la nôtre est simple : pour Parker, les emprunts à l'Antiquité sous la Révolution française ne diffèrent pas, en nature, des imitations de l'antique auxquelles nous avons assisté depuis la chute de l'Empire romain. Le bagage de culture classique sert à la fois de modèle et d'illustration : il permet une sorte de latéralisation dans l'espace culturel et politique. A nos yeux, ce rôle-là existe bien évidemment, mais au moment de la Révolution, il se passe quelque chose de plus.

Nous nous trouvons à un moment unique de l'Histoire, de rupture violente entre deux visions politiques. Il convient donc, pour les orateurs révolutionnaires, à la fois de justifier leur action de manière théorique et, à la fois de se présenter, non pas comme des révolutionnaires, parce que c'est intenable, mais comme des régénérateurs, des restaurateurs d'un ordre antique, nié par l'ordre ancien (celui de l'Ancien Régime). L'utilisation de l'Antiquité joue donc le même rôle qu'au moment de la Révolution de Cromwell. La différence entre l'Angleterre et la France, vient du fait que le *Commonwealth* de Cromwell n'a non seulement pas eu de suite, mais a même été effacé de la mémoire sitôt la restauration de Charles II, tandis que la *res publica* qui naît dans la décennie 1789-

---

<sup>1</sup> L'Antiquité à laquelle il est fait allusion est presque exclusivement constituée par ce que nous appelons l'Antiquité classique : la Grèce et Rome.

<sup>2</sup> Le titre initial de nos thèses était : *Nature des réminiscences de l'Antiquité sous la Révolution et le Premier Empire*, Poitiers, 1979, XXIV+367p. dactyl., pour la thèse de III<sup>e</sup> cycle d'histoire du droit et *Les réminiscences de l'Antiquité sous la Révolution Française*, Paris I, 1984, LVI+1180p. dactyl., pour la thèse d'Etat de droit, publiée sous le titre : *1789-1799 : Les Toges du Pouvoir ou la Révolution de Droit Antique*, Toulouse, Association des Publications de l'Université de Toulouse-le-Mirail et éditions Eché, 1986, XLVII+556p.

<sup>3</sup> *The Cult of Antiquity and the French Revolutionaries*, Chicago, The University of Chicago Press, 1937, IX+215 p.

<sup>4</sup> *Griegos y Romanos en la Revolución francesa*, Madrid, Revista de Occidente, 1960, 173 p.

1799 devient la matrice du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui.

Ainsi, on ne peut pas, à notre sens, approcher le phénomène des réminiscences de l'Antiquité sous la Révolution française de la même manière que lors de la querelle des Anciens et des Modernes, ou qu'au moment de la Renaissance, ni bien évidemment en se référant aux phénomènes de pénétration du droit romain dans les actes de la pratique. A phénomène unique, analyse unique. Nous allons synthétiser ici ce que nous avons longuement développé dans nos travaux antérieurs<sup>5</sup>.

Puisque le phénomène était unique, il convenait de s'appuyer sur une méthode pertinente. Nous avons choisi de partir de l'enseignement que nous avons reçu en « Histoire des idées politiques » à Bordeaux, de la part du professeur Jean-Louis Martres, à qui nous avons eu l'occasion de rendre hommage dans plusieurs articles depuis, mais que nous n'avons pas pu citer dans nos thèses car il n'avait, à l'époque, encore rien publié sur le sujet. Dans un premier temps, disons dans les débuts de la Révolution française, l'Antiquité joue un rôle d'idéologie (I). Comme toute idéologie, elle procède en trois étapes : elle exprime des besoins contraires à ce qui a cours dans le monde politique du moment, elle explique les causes des dysfonctionnements vécus par les hommes de l'époque, elle justifie la conquête du pouvoir. Dans un second temps elle a réussi à substituer un code de valeurs (II) nouveau à celui qu'elle avait contribué à faire disparaître.

Si l'on essaie de dater les périodes historiques de la décennie révolutionnaire, on peut s'arrêter sur l'idée que les fonctions d'expression et d'explication s'étendent sur la période de l'Assemblée Nationale et sur celle de la Législative, tandis que la fonction de conquête du pouvoir voit le jour au moment de la Convention, et que la substitution d'un code de valeurs à l'autre a lieu sous le Directoire.

Le professeur Martres enseignait en effet que tout système politique qu'il qualifiait de manichéen inégalitaire, c'est-à-dire celui dans lequel le monde politique s'ordonne autour d'un ensemble de valeurs – intitulé code de valeurs – qui se répartissent entre des repères positifs (le Bien) et négatifs (le Mal), monde dans lequel le Bien doit être supérieur au Mal, tout système manichéen inégalitaire, donc, se heurte au problème du temps. Comment peut-on – et le peut-on, même – affirmer une vérité intangible dans un contexte mouvant, celui de la vie des hommes ? Tel est bien, aujourd'hui, le défi auquel sont confrontées les sociétés politiques qui tirent leur règle de fonctionnement d'une Vérité transcendante et révélée. Le christianisme s'y est heurté pendant longtemps, avec une direction contradictoire<sup>6</sup>, l'islam s'y fracasse. Au moment de la Révolution, la référence à l'antique sert à l'orateur révolutionnaire à montrer l'erreur dans laquelle est parvenue la société politique de la monarchie absolue, elle aide à stigmatiser ce que l'on va appeler bientôt l'Ancien Régime, que l'on assimile au Mal et à fonder ce Nouveau Régime, expression du Bien philosophique.

Mais ce phénomène de substitution, caractéristique du mouvement idéologique, s'arrête une fois parvenu au pouvoir, lorsque l'ordre nouveau est fondé. Dès lors, l'Antiquité n'est plus dynamique, mais statique : elle affirme en lettres d'or ce qui doit être

---

<sup>5</sup> Pour notre bibliographie, v. notre site à l'adresse suivante : <http://www.jacques-bouineau.fr/>.

<sup>6</sup> A un Benoît XIV qui autorise l'activité scientifique dans l'enceinte même du Vatican, qui doute de son infaillibilité et qui, en fin de compte, et malgré la condamnation des francs-maçons de Florence à laquelle il semble avoir été aculé, se montre si ouvert d'esprit qu'il a été pleuré par tous (mais peut-être un peu moins chez les catholiques les plus traditionalistes) à son décès, répond un Pie IX qui, quand il condamne la modernité, donne une toute autre réponse au décalage inévitable entre l'énoncé du dogme et le temps qui passe.

gravé dans tous les cœurs, elle se mue en code de valeurs. Commence alors pour elle le phénomène d'obsolescence inévitable, car la société continue à courir, même une fois déclarées les valeurs nouvelles. A terme, la référence antique est dépassée, ne joue plus de rôle, car elle est devenue inadaptée<sup>7</sup>. Tel est l'état de choses auquel nous assistons depuis que – disons depuis l'après Deuxième Guerre mondiale – la culture classique a progressivement et lentement cédé la place à d'autres manières de penser. Et ce n'est pas simplement une forme qui s'éclipse, c'est toute une vision du monde, toute une morale politique. Il en va ainsi de tous les messages politiques, qui doivent sans cesse se refonder s'ils prétendent durer.

## I/ Antiquité idéologie

Replaçons-nous dans le contexte de l'époque. Le 5 mai 1789, ouvrent les états généraux à Versailles. Pour incongrue qu'elle soit<sup>8</sup>, cette procédure est traditionnelle depuis 1302 dans la monarchie française. Dès les premiers moments, à partir de l'instant où on abandonne les états d'Ancien Régime pour se trouver en présence d'une assemblée qui prétend incarner la Nation, le discours politique se teinte de ce que nous avons appelé une antiquité d'adolescence (A), un peu dans le sens où Parker l'entendait, celle qui permet de souligner l'expression d'un malaise. Dans le même mouvement pour ainsi dire, l'Antiquité prend son indépendance – et c'est là que nous nous séparons de Parker –, elle explique (B) en profondeur le monde et ses dysfonctionnements, toujours sur une base culturelle évidemment, mais avec déjà cependant un fort volet politique. Dans un troisième temps, singulièrement à la faveur du procès et, *a fortiori*, de l'exécution du roi, elle appuie la nécessaire conquête du pouvoir (C), pour conjurer le vide dont tout le monde sait que la nature et le monde politique l'ont en horreur.

### A/ Expression : Antiquité d'adolescence

Quelle Antiquité cite-on ? D'une part, on cite plus volontiers Rome que la Grèce, d'autre part plutôt les civilisations que les hommes<sup>9</sup>.

On peut tirer plusieurs enseignements de ce phénomène. Tout d'abord, la référence à Rome est plus fréquente sous la Révolution que la référence à la Grèce. Tout simplement parce que la culture romaine est plus grande encore que la culture grecque : tout le monde lit le latin, bien peu lisent le grec. Ceux qui ont été élevés chez les jésuites se souviennent des titres de « général en chef des Romains » et de « général en chef des Carthaginois » que portaient les deux premiers classés aux joutes oratoires dans lesquelles s'affrontaient les élèves.

Ensuite, les hommes sont moins cités que les faits de civilisation. Certes, cela a toujours été le cas pour les références à la Grèce, mais l'inverse se vérifie sur l'ensemble de la période pour les emprunts faits à Rome, où on cite plus volontiers les hommes que

---

<sup>7</sup> Ou pire, si elle en joue un, il se présente comme l'inverse de ce qu'il était au départ : révolutionnaire dans la dernière décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle, lors de la phase idéologique, la référence à l'Antiquité devient un des symboles de la Tradition et du conservatisme dès le Premier Empire (Jean-Charles Assali, *Napoléon et l'Antiquité*, Thèse Aix-Marseille III, 1982, VII+478 p.), pour le rester tout au long du siècle, comme est en train de le démontrer Baptiste Delrue dans sa thèse, non encore soutenue.

<sup>8</sup> La dernière convocation des états date de 1614.

<sup>9</sup> Pour le détail du comptage scientifique des données, nous renvoyons aux *Toges du pouvoir...*, *op. cit.*, p. 129.

les structures. La personnalisation des références, les grands modèles, dans la tradition de l'*exemplum* médiéval, n'apparaîtront que plus tard, lorsqu'il faudra trouver les géants sur les épaules desquels se jucher alors que l'on vient de tout détruire. Au moment de la Constituante, les députés veulent simplement exprimer un malaise global. Ils utilisent l'arsenal culturel dont ils disposent, en y choisissant ce qui est le moins polémique.

Et si l'on prend en considération les références antiquisantes autres que celles qui concernent l'Antiquité classique, on s'aperçoit que faits de civilisation et hommes sont cités de manière à peu près équivalente, même si l'on enregistre une légère préférence envers ceux-ci au détriment de ceux-là. Le fait notable n'est donc pas dans ce clivage, en l'espèce, il est dans la nature des hommes pris en modèle : des chrétiens de manière quasi exclusive.

Tout se passe donc bien comme si les constituants voulaient apporter une critique à leur monde, en utilisant un arsenal scolaire classique et le moins polémique possible, fidèles à une double tradition de culture et de religion.

Cela étant dit, les références à Rome sont déjà orientées : Mirabeau et Robespierre, sur les discours desquels nous nous sommes penchés plus spécialement, privilégient la Rome vertueuse des premiers siècles de la République et l'évolution du droit romain. Quant aux références à la Grèce, elles font la part plus belle à Athènes qu'à Sparte. Là non plus, le choix n'est ni innocent ni fortuit : Athènes prévoyait un système politique d'où le cens était absent et Robespierre tient à le rappeler au moment de la discussion sur le projet de constitution, le 11 août 1791<sup>10</sup>, mais nous ne sommes pas déjà au moment de l'exaltation des vertus spartiates, qui sera l'apanage de la Convention. Lors de la Constituante, on cherche à exprimer des besoins, que l'on souhaite pour l'heure éloignés de tout extrême<sup>11</sup>. On se méfie singulièrement du poids des hommes. On peut trouver un exemple de cette disposition d'esprit dans l'organisation de la garde nationale : fort éloignée de la structure de l'armée d'Ancien Régime où l'officier était propriétaire de son bataillon, la garde nationale, telle que Robespierre la conçoit, par exemple, obéit à trois principes simples :

« 1° Que le prince, ni aucune personne sur laquelle le prince a une influence spéciale, ne doit nommer les chefs, ni les officiers de la garde nationale ;

2° Que les chefs et les officiers des troupes de ligne ne peuvent être chefs, ni officiers de gardes nationales ;

3° Que le prince ne doit avancer, ni récompenser, ni punir les gardes nationales. »<sup>12</sup> En fait, Robespierre craint le pouvoir personnel des chefs militaires, et le rappel des périls que ces derniers firent courir à la République romaine<sup>13</sup> vient à point pour critiquer une

---

<sup>10</sup> « Quel eût été le résultat du système du comité ? C'est que le fils de ce grand homme [Aristide], précisément parce que son père, après avoir administré les deniers publics, serait mort sans avoir laissé de quoi se faire enterrer, n'aurait seulement pas pu être électeur. », *Archives parlementaires*, XV, p. 625.

<sup>11</sup> On peut se souvenir du discours de Clermont-Tonnerre sur la passion et la raison dans les décisions politiques : « Lorsque les Romains exerçaient leurs brigandages politiques, le Sénat était appuyé d'un vœu national, et ce vœu était le vœu d'une injustice ; d'une autre part, on a vu un vœu national, même juste, lutter pendant plusieurs années contre les intentions perverses du corps législatif... Il y a donc ici deux écueils à éviter : celui de céder rapidement au vœu national, quand il n'est que le vœu d'une passion, et celui de résister opiniâtement, quand il est l'expression de la justice. », *Archives parlementaires*, XV, p. 562.

<sup>12</sup> *Archives parlementaires*, XXV, p. 369. Ces principes se retrouveront dans l'art. 6 du tit. IV de la Constitution de 1791 : « Les officiers sont élus à temps, et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de service comme soldats. Nul ne commandera la garde nationale de plus d'un district. »

<sup>13</sup> « Un autre écueil pour le civisme des militaires, c'est l'ascendant que prennent leurs chefs. La discipline amène l'habitude d'une prompte et entière soumission à leur volonté ; les caresses, des vertus plus ou

méthode d'administration d'Ancien Régime qu'il condamne. Et même sur des sujets de moindre ampleur intellectuelle – tels les poids et mesures<sup>14</sup> – la référence à l'Antiquité se présente de la même manière : elle exprime la désapprobation du moment contre un certain nombre de lourdeurs préjudiciables à la société.

Il en va de même si on regarde ce qui a trait au droit privé. Lors de la discussion sur le droit successoral, Cazalès emprunte très largement au droit romain<sup>15</sup>. Nous sommes là au cœur même de cette problématique que nous soulevions à l'instant : il convient d'exprimer des besoins nouveaux au sein d'un ordre juridique en mutation : il faut à la fois critiquer la diversité coutumière, appeler l'uniformité de législation – dont on sait qu'elle est hautement souhaitée par le roi lui-même depuis, à tout le moins, Louis XIV –, bref il convient encore une fois d'exprimer des critiques à l'encontre du système juridique en vigueur, tout en s'inscrivant dans la triple tradition de Rome, des grandes ordonnances de Louis XIV et de la toute puissance des pères de famille.

### B/ Explication : le fait de réminiscence

Il ne suffit pas d'exprimer des insatisfactions, il convient en outre d'expliquer de manière nouvelle la logique du monde ; il faut recréer une cosmogonie. Les premiers signes de cette tournure d'esprit apparaissent au cours de la Législative. Nous l'appelons le fait de réminiscence, en ceci que le fait de rappeler l'Antiquité ne relève pas simplement d'une culture classique ou d'une tournure d'esprit de bon élève, il est un moyen de permettre de repenser le monde et la logique de son ordonnancement. Dans ce domaine

---

moins réelles la changent en dévouement et en fanatisme ; c'est ainsi que les soldats de la République deviennent les soldats de Sylla, de Pompée, de César, et ne sont plus que les aveugles instruments de la grandeur de leurs généraux et de la servitude de leurs concitoyens. », *Ibid. loc.*

<sup>14</sup> Ainsi Talleyrand, dans son discours du 9 mars 1790, dit-il : « Je ne retracerai point ce que nous apprend l'histoire concernant ce point de l'économie politique. Il faut dire pourtant que les Romains en avaient senti tous les avantages. Le Peuple (et le fait est remarquable dans la discussion actuelle), en laissant subsister parmi cette foule de nations conquises, toutes les différences de lois, de langues, de mœurs et d'usages, ne fit qu'une exception : ce fut en faveur de l'uniformité des poids et des mesures qu'il exigea et qu'il obtint partout. », *Archives parlementaires*, XII, p. 104.

<sup>15</sup> « La loi romaine, sur les successions, établit en principe l'égalité des partages ; mais elle permet aux pères de famille d'ordonner les exceptions qu'ils trouvent convenables.

Ces exceptions étant ordonnées, en vertu d'une loi générale, ne blessent en rien le système d'uniformité que vous voulez établir ; ces exceptions, étant ordonnées par le testament du père, ne peuvent être une source de discussion et de procès. Le droit d'ordonner ces exceptions est confié aux propriétaires, aux chefs de famille, c'est-à-dire à ceux qui connaissent le mieux ce qu'exige la circonstance particulière de la propriété qu'ils possèdent, à ceux qui prennent le plus tendre intérêt au bonheur de leurs enfants et à la postérité de la République.

La loi romaine me paraît avoir fait, à cet égard, ce qu'il y a de plus sage et de plus convenable, elle me paraît réunir tous les avantages que vous désirez, l'uniformité de la loi civile, la destruction des procès que faisait naître la diversité de nos coutumes ; elle me paraît obvier aux inconvénients très graves, que je crains, et que j'ai montré dériver nécessairement, soit dans un temps, soit dans un autre, des partages forcément égaux.

Enfin la faculté de tester telle qu'elle est établie par la loi romaine est une conséquence nécessaire de la puissance paternelle : cette sainte institution qui a fait des biens infinis à la nature humaine, et que sans doute vous ne voudrez pas détruire au moment où elle devient le plus nécessaire ; au moment où, si elle n'existait pas il faudrait l'établir. C'est par la faculté de tester que les pères gouvernent leur famille, c'est par elle qu'ils obtiennent de leurs enfants, jusque dans la plus extrême vieillesse, des égards, des respects qu'ils attendent en vain de leur vertu. », *Archives parlementaires*, XXIV, p. 575.

encore, Rome est plus citée que la Grèce.

Un premier enseignement peut être tiré du discours de Français de Nantes (26 avril 1792), dans lequel la place du pape est repensée. Français envisage clairement la double nature de Rome : la ville du pape, qui repose sur l'injustice, l'arbitraire, les exactions, celle que l'on voit seule aujourd'hui ; et la ville antique, qui vit grandir en son sein des âmes sublimes, flambeau de la liberté du monde, modèle pour les hommes épris d'idéal<sup>16</sup>.

Un deuxième exemple se trouve dans le discours de Lameth, du 4 mai 1792 : à une Eglise fort peu soucieuse de message évangélique, mais beaucoup trop préoccupée de ses intérêts matériels, qui appesantit sa domination sociale et spirituelle sur des masses qui n'en peuvent mais, l'orateur oppose un nouvel ordre des choses, fondé sur l'idéal philosophique de l'amour de la patrie, expression d'une humanité nouvelle<sup>17</sup>.

Si l'on regarde les sujets à propos desquels ce fait de réminiscence intervient lors de la Législative, on constate sans surprise qu'il s'agit du domaine juridique, ou de la présentation des faits d'actualité, secteurs dans lesquels il est évidemment aisé de proposer une explication alternative au monde.

Le 29 juin 1792, Français de Nantes, encore lui, fait un discours sur le mariage. Contre le libertinage qui signalait les mœurs françaises du XVIII<sup>e</sup> siècle, il réinvente une Antiquité qui n'existait telle que dans son esprit pour appeler à une refondation de l'ordre familial et conjugal<sup>18</sup>, qui triomphera de fait dès la formulation de l'art. 4<sup>19</sup> de la Déclaration des

<sup>16</sup> « ... ils [les contre-révolutionnaires] provoquent le courroux de l'évêque de Rome contre la France. Ce prince, burlesquement menaçant, cherche à prendre l'attitude du Jupiter tonnant de Phydias ; mais ses traits impuissants viennent s'éteindre contre le bouclier de la liberté, placé sur le sommet des Alpes...

Eh ! pourquoi se mêle-t-il de nos affaires, tandis que nous nous occupons si peu des siennes ? Lui demandons-nous à voir le testament de Constantin, et comment il se fait que l'humble serviteur de Dieu ait pris la place des Césars et commande aujourd'hui au Capitole ? Lui demandons-nous pourquoi il tient dans la servitude la postérité des Caton et des Scaevola, et pourquoi on ne voit plus que la croix là où parut durant tant de siècles, la gloire des aigles romaines ? Ah ! qu'il s'occupe plutôt d'étayer dans ses Etats le chancelant édifice d'une domination qui croule sur toutes ses bases ! Bientôt les esclaves d'un prêtre se rappelleront qu'ils furent autrefois citoyens de Rome, que le sang des Gracques et des Scipions coule dans leurs veines ; que le sol qu'ils habitent fut le théâtre des plus grands exploits, et honoré de la présence des héros ; et s'arrêtant devant les monuments qui leur retracent tant de vertus généreuses, ils diront : c'est ici que vécut Brutus, et l'Italie sera libre. », *Moniteur* 1792, n° 119, p. 488.

<sup>17</sup> « Le roi de Sicile ou ses fermiers s'avisèrent de croire que l'évêque du pays devait à l'Etat, sur ses deniers, les mêmes taxes que les autres citoyens. Ce fut en vain qu'on offrit à l'Eglise les restitutions les plus complètes, les excuses les plus humbles. On avait soumis à des taxes civiles des légumes sacrés ; on avait porté une main sacrilège sur l'encensoir ; rien ne put fléchir la sainte colère de l'évêque de Lipari. Il alla conter ses peines à l'évêque de Rome, emmenant avec lui une partie de sa milice, et laissant l'autre partie qui soulevait tous les citoyens, et qui courait, comme autrefois, les filles de Cérès, dans les campagnes de Sicile, armés de flambeaux...

Ô Rome ! Es-tu contente ? Te faut-il encore de plus grands maux et de plus grandes discordes ? Es-tu donc comme Saturne à qui il faut tous les soirs des holocaustes nouveaux ? Reprends, reprends ta funeste milice, instrument de tous nos maux, et qui s'est soustraite à nous, pour rester toute à toi. Partez, artisans de discorde... Vous irez, comme Télémaque, chercher votre père sur les mers ; mais vous n'aurez pas à craindre les écueils de Sicile, ni les séductions d'un Eucharis...

Qu'on apporte ici le réchaud de Scaevola, et les mains tendues sur le brasier nous prouverons qu'il n'est forte [sic] de tourmens ni de supplice qui puisse faire froncer le sourcil de celui que l'amour de la patrie élève au-dessus de l'humanité. », *Moniteur* 1792, n° 127, p. 525.

<sup>18</sup> « Voyez les beaux jours de l'antiquité, comment les devoirs de père, de fils, d'époux et d'ami s'unissaient avec les devoirs des citoyens et la dignité de l'homme libre ; on offrait de l'encens sur les autels de Vénus impudique. Mais l'imagination seule exaltée par l'enthousiasme du beau, avait part à toutes ces offrandes,

devoirs de l'homme et du citoyen de l'an III.

Dans son intervention du 29 février 1792 sur les troubles à Saint-Domingue, Guadet repense l'ordonnancement des hommes sur d'autres bases : en réaction contre la société d'ordres de l'Ancien Régime, à l'opposition entre sujets blancs et sujets de couleur, il propose une société égalitaire, dans laquelle les hommes seraient réellement frères<sup>20</sup>.

### C/ Conquête : justification

Les hommes de 89 ont tout à fait conscience d'être des nains juchés sur des épaules de géants ; ils vouent une véritable admiration à leurs grands ancêtres, dont ils se veulent les descendants glorieux, mais ils s'accordent tous à reconnaître qu'ils les surpassent non seulement en cela qu'ils sont juchés sur leurs épaules, mais du fait aussi qu'ils ont proclamé les droits de l'homme, ce que les Anciens n'avaient pas accompli. Il n'empêche que tout cet amoncellement de vertus ne peut faire oublier le vide effrayant qui s'ouvre sous leurs pieds au moment de l'arrestation du roi. Certes, le moment est venu de changer le régime de manière radicale : terminée la demi-mesure de 1791 qui avait transformé une monarchie absolue en une monarchie parlementaire, ou du moins limitée ; il convient dès lors d'instaurer la République.

Or c'est impossible. Rousseau l'a suffisamment écrit : la République n'est pas possible dans un grand Etat. La France est, alors, le plus grand Etat d'Europe, le plus peuplé, celui qui rayonne le plus. Seule une identification aux héros de l'Antiquité qu'ils prennent pour modèles permet aux orateurs révolutionnaires de franchir le pas. Inversant la cause et l'effet sous la pression de l'urgence et de la nécessité, ils en viennent à dire que la conquête républicaine du pouvoir à laquelle ils se livrent est la conséquence du message dont ils sont dépositaires.

Comme l'heure est à l'identification, rien ne surprendra à ce que les hommes soient plus souvent cités que les faits de civilisation, à l'inverse de ce que l'on avait vu jusqu'à maintenant. Que Rome apparaisse plus souvent que la Grèce est conforme au phénomène global. Et de toute façon, dans les deux cas, il s'agit de la même référence : la République, peu importe qu'elle prenne le visage de Rome ou de Sparte - car c'est de Sparte qu'il s'agit désormais, quand on fait allusion à la Grèce.

Les hommes de l'Antiquité sont envisagés de manière simpliste, à tout le moins réductrice : d'un côté les « bons » (Brutus, Caton...), de l'autre les « mauvais » (Catilina, César, Sylla, Tibère...). Nous sommes dans la phase de redéfinition manichéenne inégalitaire du dogme politique. Il n'est pas temps de faire de l'histoire, ni de s'encombrer de nuances, il faut créer un nouveau catéchisme, avec un nouveau messie et de nouveaux saints.

L'approche est donc entièrement politique : chez les Romains, les choses ont simples,

---

et le cœur restait tout entier à une épouse qui, vivant loin du monde plaçait tout son bonheur et toute sa gloire dans celle de son époux et de ses enfants. », *Moniteur* 1792, n° 182, p. 756.

<sup>19</sup> « Nul n'est bon citoyen, s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux. »

<sup>20</sup> « L'Amérique émancipe ses Colonies aussitôt qu'elles ont une population suffisante ; mais elle a expressément statué qu'elles ne pourraient se donner un gouvernement arbitraire, ni faire aucune loi contraire à la déclaration des droits. Dans la Grèce, les métropoles, en laissant leurs colonies se gouverner elles-mêmes, ne se croyaient pas dispensées d'en défendre les citoyens contre l'opposition. Ces secours réciproques de parenté sont ceux que nous devons aujourd'hui aux citoyens de couleur de Saint-Domingue, comme aux blancs. », *Moniteur* 1792, n° 62, p. 253.

nous l'avons dit, puisqu'il existe d'un côté les bons de l'autre les méchants ; chez les Grecs, l'approche est plus subtile : à de bons Grecs répond un environnement dépravé<sup>21</sup>. Mais quelle que soit l'approche, la trajectoire demeure la même : il faut s'emparer du pouvoir et faire triompher des valeurs nouvelles, non seulement sur le papier, mais dans la réalité des villes. C'est ce que nous qualifions de manichéisme inégalitaire *ratione temporis*, parce qu'il y a assimilation entre le présent et le passé. Robespierre fourmille de formules antiquisantes de cette nature ; l'une des plus fortes, sans doute parce que l'une des plus simples, concerne ses considérations sur le gouvernement révolutionnaire : « Elevons nos âmes à la hauteur des vertus républicaines et des exemples antiques. Thémistocle avait plus de génie que le général ancien qui commandait la flotte des Grecs. Cependant celui-ci, pour réponse à un avis nécessaire qui devait sauver la patrie, leva son bâton pour le frapper, Thémistocle se contenta de lui répliquer : « frappe, mais écoute », et la Grèce triompha des tyrans de l'Asie. »<sup>22</sup>

L'un des procédés oratoires caractéristiques de cette phase des emprunts à l'Antiquité réside dans les oppositions associatives. Il s'agit de créer un mouvement dynamique, complémentaire à l'ordinaire prédominance du Bien sur le Mal. Deux couples antithétiques méritent d'être rappelés : Rome/Carthage et Romains/Gaulois. Dans le premier cas, Barère stigmatise Carthage<sup>23</sup> tout en exaltant Rome<sup>24</sup> : « Carthage était aussi une République ; Carthage était navigatrice et commerçante ; elle avait une marine puissante, des généraux célèbres, une industrie brillante et une constitution politique ; mais la foi punique, mais sa politique astucieuse, mais ses moyens corrupteurs, firent sentir à la République Romaine que sa liberté ne pouvait reposer que sur les débris de Carthage, et Carthage fut détruite. »<sup>25</sup> Dans le deuxième cas, Barère encore met en pleine lumière en quoi les Français surpasseront leur propre modèle, dès lors qu'ils auront créé dans le monde une humanité nouvelle<sup>26</sup>. Car c'est bien à ce résultat que l'on veut atteindre : démontrer que les Français contemporains sont supérieurs aux Romains de l'Antiquité<sup>27</sup>.

---

<sup>21</sup> Nous avons qualifié cette démarche de « manichéisme inégalitaire suggéré antique », car un des plateaux de la balance est vide, ou du moins ne correspond pas, dans sa nature, au contenu de l'autre plateau.

<sup>22</sup> *Moniteur* an II, n° 97, p. 390.

<sup>23</sup> A laquelle on assimile traditionnellement l'Angleterre.

<sup>24</sup> A laquelle Paris s'assimile, bien entendu.

<sup>25</sup> *Moniteur* an II, n° 124, p. 499.

<sup>26</sup> « Les Romains étaient tracticiers (sic), ils conquièrent le Monde esclave ; les Gaulois libres, sans autre tactique que leur impétuosité, leur rudesse et leur courage, détruisirent l'empire des Romains : c'est ainsi que l'impétuosité française fera tomber ce colosse de la coalition des puissances. Quand un grand peuple veut être libre, il l'est, pourvu que son territoire lui fournisse les métaux avec lesquels on forge les sabres et les piques. », *Moniteur* 1793, n° 229, p. 976.

<sup>27</sup> A titre d'illustration, on peut se reporter à deux discours dans la séance du 21 juin 1793. Le premier émane de Robespierre : « Où a-t-il vu cet homme [Mercier] que nous fussions inférieurs aux Romains ? Où a-t-il vu, cet homme, que la constitution que nous allons terminer fût au-dessous de ce sénat despotique, qui ne connut jamais la déclaration des droits de l'homme ? Où a-t-il vu que ce peuple, qui verse son sang pour la liberté universelle, fût au-dessous des Romains, qui furent non pas les héros de la liberté, mais les oppresseurs de tous les peuples ? » (*Moniteur* 1793, n° 172, p. 742). Le second est emprunté à Barère : « Je demande à ces hommes qui voient toujours les peuples anciens au-dessus des peuples modernes, je leur demande si les Romains avaient proclamé la déclaration des droits de l'homme ? Rome, qui tenait le peuple dans l'avisement et ne savait que le traîner à la guerre, Rome avait-elle aboli la noblesse ? La grandeur romaine a fait le malheur de l'Europe ; la valeur française lui donnera la liberté ; la grandeur romaine avait porté la guerre aux peuples, et vous préparez la paix du Monde. » (*ibid.*, p. 743).



Si l'on considère maintenant les domaines qui sont abordés au cours de la Convention, on voit qu'il s'agit d'abord et avant tout de réflexions et d'analyses politiques, ensuite, mais loin derrière (dans une proportion de plus de quatre pour un), de réalités juridiques.

Pour ce qui est de la réflexion politique, il faut d'abord s'intéresser aux réflexions qui tournent autour du type de gouvernement à adopter. Nous sommes ici au cœur de cette substitution de pouvoir à laquelle parvient l'idéologie au terme de ses remises en cause. Le discours de Billaud-Varenne du 28 brumaire an II en est un bon exemple : « Pourquoi le despotisme est-il si puissant ? C'est par l'exécution sûre et simultanée de ses lois. C'est en assurant l'affermissement des siennes que Lycurgue donna la liberté à Sparte ; c'est en empêchant la constitution de s'établir que Pysistrate ravit la liberté à Athènes. Sous la royauté, tout homme revêtu de l'autorité méprise la loi ; dans une république, son premier devoir est de l'observer. »<sup>28</sup> Pour atteindre ce but, il faut non seulement substituer la République à la monarchie, mais il convient en outre de substituer les valeurs républicaines aux vertus monarchiques<sup>29</sup> et, *in fine*, de repenser jusqu'à la notion de transcendance elle-même : il n'est évidemment plus question de parler de Dieu, parce que Dieu est assimilé à l'Eglise et l'Eglise à la monarchie, mais il n'est pas à l'ordre du jour non plus de promouvoir l'athéisme, ni même de le tolérer<sup>30</sup> ; la liberté de conscience affirmée solennellement dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen<sup>31</sup> n'emporte pas avec elle la liberté de ne pas croire et de l'affirmer. Au demeurant, Robespierre a toujours été déiste, ou du moins convaincu de la nécessité de définir une religion civique, et son discours du 18 floréal an II sur l'Être Suprême énonce bien ce qu'il estime bon pour l'Etat<sup>32</sup>.

---

<sup>28</sup> *Moniteur* an II, n° 60, p. 224.

<sup>29</sup> Le raisonnement des révolutionnaires, singulièrement des Montagnards et en particulier de Robespierre auquel nous nous référons ici dans son discours sur la morale du 17 pluviôse an II, partent de Montesquieu (la vertu caractérise la République, l'honneur la monarchie), mais le réinterprète puisque, dans leur esprit, si la vertu caractérise bien la République, la monarchie n'est plus qu'un repoussoir. « Quel est le principe fondamental du gouvernement démocratique ou populaire, c'est-à-dire le ressort essentiel qui le soutient et le fait mouvoir ? C'est la vertu : et je parle de la vertu publique qui opéra tant de prodiges dans la Grèce et dans Rome, et qui doit en produire de bien plus étonnants dans la France républicaine ; de cette vertu qui n'est autre chose que l'amour de la Patrie et de ses lois... »

Dans les Etats aristocratiques, le mot Patrie ne signifie quelque chose que pour les familles qui ont envahi la souveraineté : il n'est que la démocratie où l'Etat est véritablement la Patrie de tous les individus qui le composent, et peut compter autant de défenseurs intéressés à sa cause qu'il renferme de citoyens : voilà la source de la supériorité des Peuples libres sur les autres. Si Athènes et Sparte ont triomphé des tyrans de l'Asie, et les Suisses des tyrans de l'Espagne et de l'Autriche, il n'en faut point chercher d'autre cause ; mais les français (sic) sont le premier Peuple au monde qui eût établi la véritable démocratie, en appelant tous les hommes à l'égalité et à la plénitude des droits du citoyen...

Nous ne prétendons pas jeter la République Française dans le moule de celle de Sparte ; nous ne voulons lui donner ni l'austérité ni la corruption des cloîtres... », *Moniteur* an II, n° 139, p. 561-562.

<sup>30</sup> On voudra bien se souvenir de la force avec laquelle Pufendorf condamne l'athéisme alors même qu'il parle du droit naturel.

<sup>31</sup> Art. 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

<sup>32</sup> « Ainsi je ne sache pas qu'aucun législateur se soit jamais avisé de nationaliser l'athéisme... Lycurgue et Solon eurent recours à l'autorité des Oracles ; et Socrate lui-même, pour accréditer la vérité parmi ses concitoyens, se crut obligé de leur persuader qu'elle lui était inspirée par un génie familier... »

Voyez-vous avec quel art profond César plaidant dans le sénat romain en faveur des complices de Catilina, s'égare dans une digression contre le dogme de l'immortalité de l'âme, tant ces idées lui paraissent propres

Puisque nous en sommes, à ce stade, à la phase ultime de l'idéologie, celle qui lui permet de prendre le pouvoir, il est naturel que les procès de ceux qui incarnent l'ordre exécuté soient envisagés au sein de la même logique intellectuelle : celle des emprunts à l'Antiquité dans ce qu'ils contiennent de plus fort comme portée politique. L'homme visé importe peu, et les mécanismes sont strictement semblables dans le cas du procès de Louis XVI<sup>33</sup> ou dans celui de Robespierre<sup>34</sup> ; l'assimilation est telle qu'on en appelle à Brutus pour délivrer la France d'un tyran, aussi bien dans le cas de Louis XVI que dans celui de Robespierre<sup>35</sup>.

---

à éteindre dans le cœur des juges l'énergie de la vertu, tant la cause du crime lui paraît liée à celle de l'athéisme. Cicéron, au contraire, invoquait contre les traîtres, et le glaive des lois, et la foudre des dieux. Socrate mourant entretient ses amis de l'immortalité de l'âme. Léonidas aux Thermopyles, soupant avec ses compagnons d'armes, au moment d'exécuter le dessein le plus héroïque que la vertu humaine ait jamais conçu, les invite pour le lendemain à un autre banquet dans une vie nouvelle. Il y a loin de Socrate à Chaumette et de Léonidas au Père Duchesne ! [on applaudit]. Un grand homme, un véritable héros s'estime trop lui-même pour se complaire à l'idée de son anéantissement. », *Moniteur* an II, n° 229, p. 930.

<sup>33</sup> L'intervention la plus caractéristique nous semble provenir de Louvet, dans son discours du 16 décembre 1792 : « Je m'oppose à l'ajournement. Représentants du peuple, ce n'est pas moi qui vient (sic) appuyer la proposition de Buzot, c'est l'immortel fondateur d'une république fameuse, c'est le père de la Liberté romaine, Brutus... [on murmure]. Oui, Brutus... et son discours prononcé il y a plus de deux mille ans, est tellement applicable à notre situation actuelle, qu'on croirait que je l'ai fait aujourd'hui.

Cependant veuillez d'abord souffrir encore un mot de moi. Las de la tyrannie, le peuple venait de jurer une haine éternelle à la royauté. Il venait de chasser son despote Tarquin le Superbe ; et jaloux de sa liberté naissante, il la sentait compromise par la seule présence de quelques Tarquins restés au milieu de lui.

Brutus aussitôt assemble ce peuple, si digne de la République ; et devant lui, s'adressant à son collègue, neveu de Tarquin... Français, je jure que c'est Brutus qui parle ; je ne suis que son interprète fidèle, écoutez attentivement Brutus...

Quoiqu'il n'y ait rien à craindre actuellement pour la Liberté, on ne saurait prendre assez de précaution, afin de l'assurer. Il m'est pénible d'affliger un collègue, mais l'intérêt de quelques-uns ne saurait balancer l'intérêt de tous. Le peuple romain ne croit pas avoir recouvré pleinement sa liberté, lorsqu'il voit le sang de ses rois odieux subsistant dans Rome, et même revêtu d'une grande portion de pouvoir : c'est un obstacle dangereux à la liberté. Descendant de Tarquin, délivre-nous de cette crainte, peut-être est-elle vaine et mal fondée, mais enfin elle inquiète les amis de la République. Nous le savons, nous l'avouons, tu as contribué à chasser les rois : achève ce bienfait, ôte du milieu de nous jusqu'à leur fantôme, trop juste sujet d'alarme. Le peuple romain est juste, il ne te ravira pas tes biens. Te plaît-il de les laisser ? Il les tiendra sous sa sauvegarde, il t'en fera passer les produits. Te convient-il mieux de les emporter ? tu le peux ; mais quitte la ville, pars à l'instant, pars. Les citoyens de Rome imaginent que la royauté ne sortira d'ici parfaitement qu'avec le dernier de la famille des Tarquins [murmures à l'extrémité].

Ainsi parla Brutus : et qu'il me soit permis de faire entre la France et Rome, entre les Tarquins et les Bourbons, un rapprochement que je pourrais étendre mais que j'abrègerai... », *Moniteur* 1792, n° 353, p. 1500.

<sup>34</sup> Fréron lance du haut de la tribune : « On voulait former un triumvirat qui rappelait les proscriptions sanglantes de Sylla ; on voulait s'élever sur les ruines de la République, et les hommes qui le tentaient sont Robespierre, Couthon et Saint-Just. » (*Moniteur* an II, n° 311, p. 1274 ; Tallien (« L'homme qui est à la tribune est un nouveau Catilina. Ceux dont il s'était entouré étaient de nouveaux Verrès. » - *Ibid. loc.*, p. 1273) et Barère (« Vous voyez ici la conspiration la plus atroce, une conspiration militaire, une conspiration ourdie avec une latitude, avec un art et un sang-froid que n'eurent jamais ni les Pisistrate, ni les Catilina. » - *Op. cit.*, n° 312, p. 1276) privilégient l'amalgame entre Robespierre et Catilina.

<sup>35</sup> Pour Louis XVI, se reporter à la note 33 ; pour Robespierre, voir le discours de Merlin de Thionville, du 24 fructidor an II : « Le peuple ne veut plus deux autorités [Non, non, crie-t-on vivement] ; il veut que le règne des assassins finisse [Oui, oui, il est temps, s'écrie-t-on de toutes parts, au milieu des plus vifs applaudissements]. Il ne pense pas que les amis de la justice, ceux qui les premiers osèrent la prêcher, ceux qui armés du poignard de Brutus, traînèrent Robespierre à cette barre ; il ne pense pas que ceux-là, dis-je,

## II/ Antiquité code de valeurs

Nous venons d'assister à un mouvement, celui par lequel, entre le 5 mai 1789 et le 9 thermidor an II, les orateurs révolutionnaires, confortés par le recours à l'Antiquité, ont d'abord pu écailler, puis critiquer, et enfin renverser ce qu'ils se mettent très tôt à appeler l'Ancien Régime. Une fois ce parcours accompli, tout leur reste à faire : la *tabula rasa* implique la recréation du monde. Si nous nous référons aux analyses de Jean-Louis Martres, nous restons dans un système manichéen inégalitaire : les révolutionnaires se pensent détenteurs d'une Vérité, qu'ils vont naturellement imposer à l'intérieur comme à l'extérieur de la France. Cette Vérité, ce code de valeurs, pour reprendre les mots du professeur Martres, repose sur plusieurs piliers (tous issus des droits de l'homme), emprunte à plusieurs modèles (Amérique, Angleterre, Provinces-Unies...), mais tient debout par la foi en un message historique, transmis par la culture : l'Antiquité. La référence à l'Antiquité change donc désormais de nature : il s'agit, pour les orateurs qui s'y livrent, non plus de procéder à une incantation, mais de se reconnaître dans un message de Vérité révélée. Les modèles antiques (ou supposés tels) remplacent le catéchisme dans la définition du monde et dans les repères politiques.

Pour demeurer au stade des fondements des mécanismes que nous décrivons, nous allons présenter de quelle manière un nouveau Bien (A) est affirmé, et un nouveau Mal (B) stigmatisé. Chronologiquement, le phénomène est perceptible dès la réaction thermidorienne et, *a fortiori*, sous le Directoire. Mais on assiste même à une période de chevauchement, celle de la Convention : à ce stade du mouvement, les révolutionnaires conquièrent le pouvoir ; il leur faut donc marteler sans plus attendre ce que sera la Vérité du lendemain au moment précis où triomphent ses thuriféraires.

### A/ Affirmation du Bien

Créer un homme régénéré, cet *homo novus* révolutionnaire qui doit guider l'humanité dans son ensemble, suppose de se détacher des valeurs morales issues du temps de la monarchie et de l'Eglise. Le citoyen va se mouvoir au sein d'une réalité politique refondée. Qui donc, désormais, est citoyen ? Comment est-il formé ? Comment s'exprime-t-il dans la nouvelle *res publica* ?

Depuis 1789, on sait que la Déclaration des droits concerne l'homme et non l'Homme. La femme n'est pas citoyenne, et c'est une bonne chose, puisque « la femme est faite pour céder à l'homme et pour supporter même son injustice »<sup>36</sup>, et que les Anciens, « plus près que nous de la nature »<sup>37</sup> pensaient déjà ainsi. La femme doit être épouse et mère, ornement de la démocratie<sup>38</sup>, à condition bien sûr de demeurer dans des limites très

---

aient jamais eu l'intention de le faire repasser sous le régime tyrannique [Non, non, crie-t-on de toutes parts]. », *Moniteur* an II, n° 356, p. 1463.

<sup>36</sup> La pensée est de Rousseau. Très souvent citée, on la trouve notamment rapportée par Serge Bianchi, *La révolution culturelle de l'an II*, Paris, Aubier, 1982, 303 p.

<sup>37</sup> L'expression est reprise par tout le monde sous la Révolution, et il est bien difficile de savoir qui en a eu l'idée en premier.

<sup>38</sup> « Les femmes ne sont nulle part plus modestes et plus bouillantes que dans les Etats tyranniques. Combien était plus touchante l'ingénuité des vierges grecques ! », Saint-Just, *L'esprit de la Révolution, suivi de fragments sur les institutions républicaines*, Paris, Beuvin, 1791, p. 64.

étroites<sup>39</sup>. Laissons la parole à Perreau qui, dans son *Cours de législation naturelle et d'économie politique*<sup>40</sup>, s'appuie sur l'autorité de Cicéron pour dresser le portrait de la femme moderne : « La nature, dit-il [Cicéron], a établi l'union conjugale, non seulement pour rendre plus agréable la liaison qui est entre les mortels, mais encore pour l'enrichir des plus grands avantages. C'est ainsi, en effet, qu'elle nous procure une infinité de secours et de biens ; car puisque tout ce qui tient aux nécessités de la vie (remarquez comme ce grand homme saisit bien la nature dans ses intentions secrètes), ne peut se préparer en plein air, au milieu des champs, il était indispensablement nécessaire, tandis que l'un (l'homme) s'occupait au dehors des travaux propres à fournir aux besoins du corps, que l'autre (la femme), dans l'intérieur, veillât sur la conservation des biens acquis, et se chargeât des soins qui concernent le ménage. La nature a donné en partage à l'homme, la force pour supporter le froid, la chaleur, la fatigue des voyages de terre et de mer, les travaux de la guerre et de la paix, des champs et des exercices ; elle a laissé à la femme, qu'elle a faite incapable de ces fonctions, le soin des affaires domestiques. Comme elle destinait ce sexe à la conduite du ménage, elle lui a donné plus de timidité qu'à l'homme, parce que la crainte contribue à rendre plus soigneux et plus vigilant. Mais comme l'homme se trouvait exposé, en cherchant au dehors la subsistance, à repousser par la force, elle lui a donné plus de hardiesse qu'à la femme : elle leur a partagé également la mémoire, parce que cette faculté est utile à tous deux. Après cette citation, il n'est personne qui ne puisse professer tout ce qui concerne les devoirs des époux. On voit que Cicéron a pris dans la nature la véritable source de ces devoirs, et qu'il les a fait dériver des différentes facultés par lesquelles l'homme et la femme concourent au but commun, celui de la conservation, de la durée et du bonheur de l'état de famille. »<sup>41</sup>

Les esclaves ne sont pas non plus des citoyens au début de la Révolution Française. Le raisonnement qui avait été tenu par Pellerin (député de Nantes) le 1<sup>er</sup> mars 1790 pour le justifier en se référant implicitement à Pufendorf et explicitement aux Anciens n'est cependant plus d'actualité après le décret des 16 pluviôse-21 germinal an II qui abolit l'esclavage. Simplement cette abolition ne signifie pas égalité : les idées de Sieyès qui ont permis l'instauration du suffrage censitaire rejettent dans une zone périphérique ceux qui, certes ne sont plus des ilotes, mais toujours des périèques<sup>42</sup> : les anciens esclaves et les domestiques.

Ce nouveau citoyen doit être formé par l'école. On sait que les plans d'éducation fourmillent sous la Convention, singulièrement, mais que les réalités ne suivent pas, puisque la législation scolaire verra le jour le 3 brumaire an IV avec la création des écoles

---

<sup>39</sup> « Lorsque le sénat de Rome, encore attaché aux anciennes mœurs de la république, voulut, sous Auguste, rétablir leur austérité, il proposa de réprimer le luxe des femmes. », Rœderer, *Œuvres*, Paris, Firmin Didot frères, 1854, t. IV, p. 743.

<sup>40</sup> *Bulletin de l'Académie de Législation*, Paris, Patris, s. d., IV<sup>e</sup> livraison, p. 110-112.

<sup>41</sup> A titre de comparaison, nous citerons cet extrait de Holberg : dans le pays de Cockleku (qui signifie « cocorico »), les hommes font la cuisine « et les autres fonctions viles et pénibles ; les femelles possèdent toutes les autres dignités, tant civiles que militaires et religieuses. Ils s'imaginent tous que l'ordre de la nature veut, ainsi, que les femmes doivent gouverner, battre leurs maris, les envoyer moudre le grain, leur faire balayer la maison, coudre, tisser. La raison dont les femelles se servent pour justifier cette coutume est que la Nature, ayant donné aux mâles la force du corps, a voulu par là les destiner aux fonctions les plus pénibles et les plus basses », *Voyage de Niels Klim dans le monde souterrain*, Paris, Stock, 1949, ch. IX, « Voyage de Klim autour de la planète de Nazar », p. 135-136.

<sup>42</sup> Il faut relire attentivement l'art. 35 de la Constitution de l'an III, qui ne parle pas explicitement de cens, mais dont les dispositions en contiennent évidemment tous les éléments.

centrales. Dans ces projets illustres de Saint-Just, Lepelletier... on rêve de former un spartiate des temps modernes. Le trait commun entre les projets et la législation ne tient ni à la place de l'Antiquité, ni même au contenu des enseignements, mais à la philosophie qui y préside. Le nouvel enseignement possédera une forte dimension morale, destiné à ruiner l'influence de l'Eglise, et c'est bien là ce qui triomphera en définitive dans l'école publique de la III<sup>e</sup> République.

Pour l'heure, le nouveau citoyen régénéré s'exprime dans l'espace public au moyen des fêtes. Celles-ci matérialisent le triomphe<sup>43</sup> des valeurs nouvelles : elles permettent de ciseler un nouvel environnement intellectuel, un *logos*<sup>44</sup> comme nous l'avons nommé, au sein duquel les places et les rôles sont assignés de manière quasi caricaturale<sup>45</sup>, transformant de ce fait les individus en *personae*, uniquement définis par des attributs sociaux et nullement par une personnalité originale et des pulsions animales que l'on voudra ignorer pendant tout le XIX<sup>e</sup> et une bonne partie du XX<sup>e</sup> siècle.

## B/ Stigmatisation du Mal

De manière complémentaire et en symétrique inverse pourrait-on dire, tout ce qui contredit la Vérité nouvellement révélée, étant assimilé au Mal, doit être éradiqué. On connaît la lutte contre les monarchistes, les prêtres, et généralement tous ceux qui sont accusés de soutenir l'ordre ancien. Nous n'y reviendrons pas. Nous nous contenterons d'examiner comment, à l'intérieur du nouveau code de valeurs, les concepts s'organisent pour stigmatiser ce qui est assimilé au Mal.

Si l'on observe le cas des femmes, tout comportement qui n'ira pas dans le sens de la femme douce et soumise, mère potentielle et vouée au soin du foyer, apparaîtra comme une perturbation maligne. Cette manière de penser ne doit pas étonner : les révolutionnaires ne remettent pas tout en cause ; ils bouleversent un ordre social en cherchant à s'emparer du pouvoir politique et moral et n'ont jamais agi à destination d'individus, d'êtres humains, mais seulement à destination de *personae*. C'est pourquoi la liberté et l'égalité ne sont que des concepts juridiques, pas sociaux, moins encore « alternatifs », comme on dirait aujourd'hui. Olympe de Gouges et Anne-Josèphe Théroigne de Méricourt, quand elles rédigent leur Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, n'apparaissent donc pas comme des révolutionnaires, mais comme des subversives.

Un exemple permettra de mieux cerner cette place assignée à la femme : il s'agit de l'affaire Quévanne. En l'an IV, Madame Quévanne demande une place de professeur de dessin dans l'école centrale de Chartres. La réaction du Conseil des Cinq-Cents est totalement hostile. Renaud de l'Orne affirme : « La première obligation d'une femme... c'est de donner des enfants à la Patrie, et la République ne doit point entraver ses facultés... Que nous propose-t-on aujourd'hui ? D'autoriser le spectacle immoral et

---

<sup>43</sup> Et c'est du reste la référence qui vient à l'esprit de l'auteur de l'article du *Moniteur* qui rend compte de la fête du 14 juillet de l'an VI : « Toutes les parties du Monde ont été mises à contribution pour enrichir la plus belle de nos fêtes, pour la rendre aussi pompeuse que le fut chez les Romains le triomphe de Paul-Emile », *Moniteur* an VI, n° 309, p. 1237.

<sup>44</sup> Nous avons retenu le mot par allusion au Christ, bien sûr, puisque les révolutionnaires ne se contentent pas de repenser la politique, ils repensent aussi toute la cosmogonie ; quelques années plus tard, Saint-Simon ne fera pas autre chose en écrivant son *Nouveau catéchisme*.

<sup>45</sup> Il suffit de se reporter au cours de Perreau, qui est bien dans l'air du temps.

scandaleux d'une femme donnant des leçons de dessin, je ne dis pas à des garçons encore dans l'enfance, mais à des jeunes gens arrivés à cet âge où la passion la plus ardente se fait le plus fortement sentir », et Portiez de l'Oise continue : « Les anciens, plus près que nous de la Nature, se conformaient aussi davantage à ses lois. L'histoire ne nous dit pas que les femmes marchassent à la guerre avec leurs époux ; mais nous apprenons qu'elles avaient travaillé elles-mêmes l'habit qu'ils portaient au combat... Par la même raison, avec tous les peuples de la terre, nous avons exclu les femmes de la fonction publique, car c'est déjà bien assez qu'elles montent sur nos théâtres, éloignons les femmes de toute espèce de professorat. »<sup>46</sup>

Ce rejet des femmes, au nom de l'Antiquité, doit être complété par le rejet de l'éducation antique, au nom de la morale. Le 26 ventôse an VI, Boulay de la Meurthe rappelle : « Dans tous les tems, les hommes qui se sont attachés à l'étude des sciences et des lettres, ont négligé le mariage comme une entrave mise au progrès de leurs connaissances. Les écoles d'Athènes ont été les plus célèbres, et presque tous les philosophes qui y enseignaient étaient célibataires. » C'est alors que Baraillon lui rétorque : « J'appuie l'article : c'est-à-dire : nul ne peut enseigner la morale ni être chef d'établissement particulier s'il n'est marié ou veuf. On vient de citer les philosophes de la Grèce ; j'aurais une grande réponse à faire si elle pouvait être faite publiquement [on rit] ; je crois donc que pour l'intérêt des mœurs vous devez adopter l'article tel qu'il vous est soumis ; je crois qu'il est inutile que je m'explique plus clairement ; je pense que j'en ai assez dit pour faire comprendre mon idée [on rit]. »<sup>47</sup>

Dans un cas, l'Antiquité sert de modèle, dans l'autre, de repoussoir. Mais le discours n'est contradictoire qu'en apparence : en réalité, il ne s'est jamais agi d'Antiquité en tant que concept historique, mais toujours de volonté politique, laquelle pouvait, dans la plupart des hypothèses, trouver un fondement dans l'Antiquité. La valeur suprême n'est pas l'histoire, la démarche historique ou le mimétisme historique, et sûrement pas le simple souvenir scolaire, la valeur suprême est la refondation de l'ordre politique, en redéfinissant une morale publique.

Pour terminer, nous voudrions revenir aux fondements mêmes de l'ordre nouveau. Nous avons dit que l'Antiquité permettait aux orateurs révolutionnaires de refonder le monde, de faire jaillir un *logos* nouveau, au sein duquel des *personae*, seules, évoluent. La base de l'ordre ancien, l'Eglise, est donc stigmatisée sans appel. Néanmoins, de l'Antiquité, et peut-être sous l'influence des penseurs du droit naturel, les hommes de 89 retiennent l'idée de religion civique. Tel est l'esprit des décrets du 2 prairial an III<sup>48</sup> et du 7 vendémiaire an IV<sup>49</sup>. Tel est, bien sûr, l'objet de toutes les fêtes civiques du Directoire, dans l'organisation desquelles le décor antiquisant demeure très présent.

---

<sup>46</sup> *Moniteur* an IV, n° 239, p. 953.

<sup>47</sup> *Moniteur* an VI, n° 181, p. 726.

<sup>48</sup> Il autorise le libre usage des anciens édifices du culte qui n'ont pas été vendus comme biens nationaux, mais partage ces édifices (parfois le même) entre les différents cultes. D'anciennes églises catholiques sont donc affectées au culte protestant dont les temples – sauf en Alsace – ont été démolis après la révocation de l'édit de Nantes.

<sup>49</sup> Il regroupe le décret du 3 ventôse an III (repris dans les art. 352 et 354 de la Constitution de l'an III) et celui du 2 prairial an III dont on vient de parler en une « loi sur l'exercice et la police extérieure des cultes », qui vise notamment à faire en sorte qu'aucun culte ne devienne dominant ni exclusif.